

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1314_ART_RD 905_PARCEY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation, Exploitation et Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise ALIOS INGENIERIE, domiciliée 10, Rue du Paquier à 21600 LONGVIC, en date du 13 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur le pont de la RD 905 sur la Loue pendant les investigations géotechniques concernant cet ouvrage sur le territoire de la Commune de PARCEY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 905** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le mardi 07 novembre de 08h00 à 17h00.
Localisation	Pont sur la Loue (PR 16+0927).
Restrictions	Alternat par feux tricolores de 13h30 à 17h30, remplacé aux heures de pointe par un alternat manuel par piquets K10.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise à Mme le Maire de PARCEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté